

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

2024_078

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONALE
DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INNOVATION ET
D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	42	
Suppléants Présents	6	
Pouvoirs titulaires	8	
Votants	56	

PRÉSENTS Suppléants : AUGRIT Corinne, BARRAUD Francine, DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- LAVERGNE Michel qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir à JACQUIER Christian
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, REYNAUD Gilles, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul Barrière, vice-président en charge du développement économique, s'exprime en ces termes :

Dans sa volonté de clarifier la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié à la Région l'essentiel de la responsabilité en matière de développement économique.

La Région doit désormais coordonner l'action des collectivités territoriales et plus généralement des acteurs publics au travers de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

En séance plénière des 21 et 22 juin 2022, la Région a adopté son nouveau SRDEII pour la période 2022-2028. Celui-ci est une déclinaison opérationnelle de la feuille de route Néo Terra et s'articule autour de trois grandes priorités :

1. accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi,
2. renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable,
3. placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement.

En tant que chef de fil du développement économique, la Région doit aussi s'assurer de la cohérence entre les priorités qu'elle souhaite mettre en œuvre et les stratégies de développement en matière de développement économique portés par les EPCI du territoire néo-aquitain.

Lors du conseil communautaire du 18 décembre dernier, la communauté de communes a adopté sa stratégie de développement économique intégrant notamment ses dispositifs d'aides aux entreprises.

La convention proposée en annexe à la présente délibération permet de rendre compte de la convergence des moyens mis en œuvre par la Communauté de communes Haut Limousin en Marche et la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de soutien aux activités économiques.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition de convention afin permettre la mise en œuvre conjointe des dispositifs d'aides aux entreprises sur le territoire du Haut Limousin en Marche.

Vu la loi 2015-911 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 4251-17,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine N° 2022.950 du 20 juin 2022 portant sur l'adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine N° 2023.488 du 27 mars 2023 portant sur l'adoption du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération de la communauté de communes N° 2022-120 du 14 novembre 2022 portant sur l'adoption du projet de territoire,

Vu la délibération de la communauté de communes N° 2023-137 du 18 décembre 2023 portant sur l'adoption de la stratégie de développement économique,

Considérant la compétence « développement économique » de la communauté de communes,

Considérant la proposition de convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Abstention : 1 (MARTIN Francis)

Contre : 0

Pour : 54

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois



Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 12 JUL. 2024
ID : 087-200071942-20240624-2024_078-DE



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT LIMOUSIN EN MARCHE, 12 Avenue Jean Jaurès - 87300 BELLAC, représentée par son Président, Monsieur Jean-François PERRIN, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du,

ci-après désignée par «la Communauté de Communes»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX XXXX 2024 approuvant les dispositions de la présente convention.

Vu la délibération n°2023-137 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 18 décembre 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n° 2022-124 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 24 juin 2022 approuvant le règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du 24 juin 2024 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisé en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Valoriser la nature :
 - o Développer une économie durable dans un environnement préservé
 - o Produire des ENR et les valoriser localement
 - o S'emparer du mouton pour promouvoir l'élevage et le territoire
 - o Développer des capacités de production alimentaire de qualité
- Pari sur les pépites industrielles :
 - o Proposer un accompagnement dédié aux projets industriels
 - o Animer le groupe de travail Top 75
- S'appuyer sur des dispositifs de soutien :
 - o La gestion des zones d'activité économique
 - o La revitalisation économique des communes
 - o L'animation des réseaux économiques du territoire

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 12 JUL. 2024

ID : 087-200071942-20240624-2024_078-DE

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

La Communauté de Communes s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes,

Alain ROUSSET

Jean-François PERRIN

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 087-200071942-20240624-2024_076-DE

S'LO

ANNEXES

A LA CONVENTION entre la Région Nouvelle Aquitaine Et la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

**ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Stratégie de développement économique 2023-2028



Une stratégie issue du projet de territoire



Le constat de départ

- Un territoire rural et peu peuplé : 23 000 hab pour une surface de 1266 km², soit une **densité de population de 18 hab/km²** quand la moyenne nationale est de 120 hab/km².
- Une **population âgée** (près de 50% des habitants ont plus de 60 ans) et un **soldenaturelnégatif** (1 naissance pour 3 décès) Depuis quelques années, **le soldemigratoireestlui aussidevenunégatif**
- Une **population aux revenus assez faibles** : 19000 €/unité de consommation pour une moyenne nationale établie à 22000 €.

MAIS

- Un **tissuéconomiqueassezdynamique** avec plus de 1 500 entreprises sur le territoire, dont des PMI en développement
- **Des services publics de qualité** au regard du nombre d'habitants : services de santé, de la petite enfance et de l'enfance disponibles et correctement répartis sur le territoire.
- Un **développement fort des projets de production d'énergies renouvelables** du fait des espaces disponibles et de la complémentarité entre la production agricole locale et le photovoltaïsme (agri-photovoltaïsme).
- Le **mouton et l'élevage, reste un emblème fort du Haut Limousin** Pourquoi ne pas capitaliser dessus?

Une stratégie issue du projet de territoire

Les axes stratégiques du projet de territoire

DEUX PROJECTIONS DANS LE MONDE

TROIS DISPOSITIFS DE SOUTIEN

1 VALORISER LA NATURE



EnR

Biodiversité

Mouton

1 LOGEMENT ET HABITAT



2 ACCÈS AUX SOINS

2 PARIER SUR LES PÉPITES INDUSTRIELLES

3 PÉPITES CULTURELLES

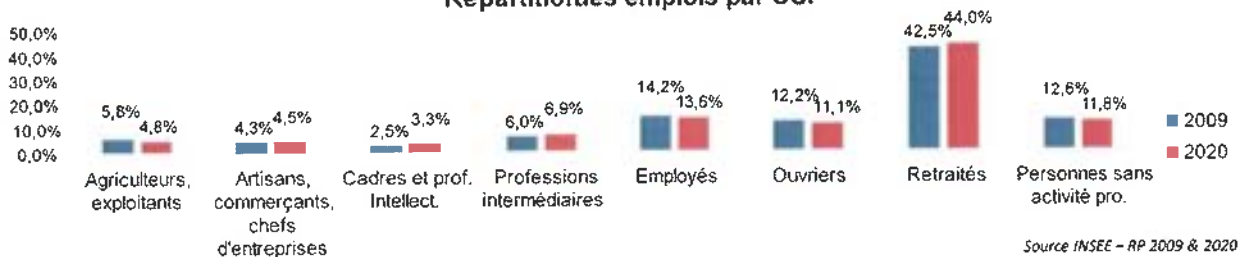
Une stratégie issue du projet de territoire

Portrait économique du territoire

La démographie de l'emploi :

La principale caractéristique de l'emploi sur le territoire concernant le **taux très important de retraités** (44% en 2020), reflète le **vieillessement de la population**. Du fait de cette répartition, l'économie locale est principalement marquée par la **sphère présenteielle**. Bien qu'elles soient moins représentées, on note aussi une **évolution positive des professions de qualification moyenne à haute**. Le **taux de chômage** du territoire, quant à lui, reste dans la moyenne des territoires ruraux de Nouvelle-Aquitaine.

Répartition des emplois par CSP



Source INSEE - RP 2009 & 2020

Une stratégie issue du projet de territoire



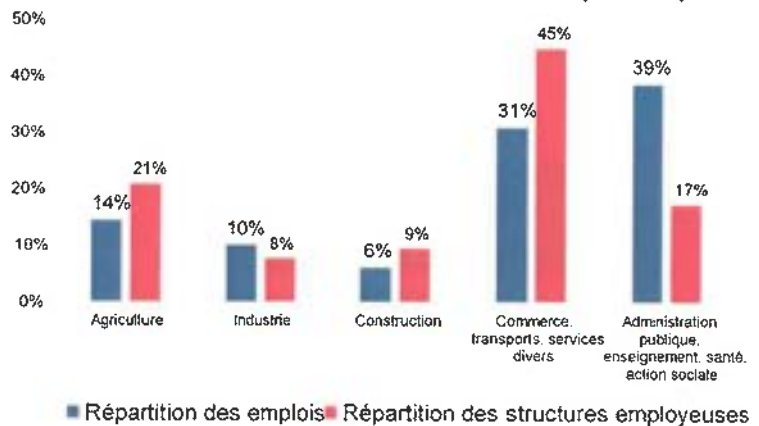
Portrait économique du territoire

La structuration des secteurs d'activités :

Si le Haut Limousin en Marche est largement marqué par l'agriculture et notamment l'élevage ovin, ce secteur est fragilisé depuis plusieurs années par des difficultés économiques et perd régulièrement des emplois et des entreprises.

Aujourd'hui les établissements employeurs sont majoritairement issu du secteur des commerces et services (45% des entreprises), mais les emplois se concentrent principalement sur le secteur public (39% des emplois).

Représentation des secteurs d'activités par l'emploi



Source INSEE – RP 2009 & 2020

Une stratégie issue du projet de territoire



Portrait économique du territoire

Les dynamiques économiques par secteur: la sphère productive

L'industrie

- 10 % des emplois du territoire.
- Spécialisation sur la mécanique et l'aéronautique.
- Des entreprises dynamiques mais qui rencontrent des problèmes de recrutement et de formation.

L'agriculture

- Secteur dominé par l'élevage (ovin, mais aussi bovin) en difficulté économique.
- Forte baisse du nombre d'exploitations et d'emplois sur les vingt dernières années.
- Des mutations fortes avec l'arrivée de l'agri photovoltaïsme et le maraîchage (enjeux fonciers importants).

La construction

- Secteur constitué principalement de TPE, voir d'entreprises unipersonnelles.
- Entreprises souvent spécialisées (maçonnerie, charpente, électricité, etc...)
- Secteur devant faire face à de forts enjeux liés au développement durable.

L'info en plus !

Sur les quelques 7 500 emplois du territoire, 85% sont salariés.
Sur les près 765 structures employeuses, seules 13 % ont plus de 10 salariés.

Source INSEE – RP 2009 & 2020 / CCI : Portrait de Territoire – Janv. 2022

Une stratégie issue du projet de territoire



Portrait économique du territoire

Les dynamiques économiques par secteur : la sphère résidentielle

Le commerce

- Place importante du commerce de détail, notamment sur Bellac.
- Attractivité fort de pôles commerciaux extérieurs au territoire (Limoges, Stunien, La Souterraine).

Les services

- Forte présence des activités immobilières, mais aussi associatives et culturelles.
- Peu d'offre de service personnel (coiffure, esthétiques, services à domicile, etc...).

L'administration, la santé et l'action sociale

- 39% des emplois du territoire.
- Bien que le territoire dispose d'un hôpital intercommunal, le secteur de la santé reste en tension.
- L'offre de service public reste plutôt bien répartie au regard de la faible densité de population.

L'info en plus !

Un territoire caractérisé par la présence de belles initiatives en matière d'économie sociale et solidaire (Maximum, Rempart et projets de tiers-lieux, etc...)

Source INSEE – RP 2009 & 2020 / CCI : Portrait de Territoire – Janv. 2022

Une stratégie issue du projet de territoire



La déclinaison en stratégie de développement économique

LES PROJECTIONS DANS LE MONDE

Comment la Communauté de communes entend valoriser son territoire et ses acteurs économiques pour concourir au développement local.

Une stratégie issue du projet de territoire



La déclinaison en stratégie de développement économique

Valoriser la nature

La qualité de l'environnement du territoire doit rester une priorité pour la communauté de commune. Elle est à la fois le gage de la durabilité des projets, de l'économie et des emplois, mais peut aussi être une source de développement pour le territoire.

À ce titre la communauté de communes se positionne comme territoire engagée dans la transition écologique avec la mise en œuvre de programmes (PCAET / COT) lui permettant d'accompagner le développement économique du territoire tout en veillant à sa compatibilité avec les enjeux de préservation de la biodiversité et des ressources locales.

Avec l'évolution des attentes de habitants et nouveaux arrivants, la préservation de l'environnement et des paysages devient aussi un argument fort de qualité de vie, au même titre que la présence de services publics ou de santé.

En matière de développement économique, cela se décline en 4 axes principaux :

- Développer une économie durable dans un environnement préservé
- Produire ENR et les valoriser localement
- S'emparer du mouton pour promouvoir l'élevage et le territoire
- Développer des capacités de production alimentaire de qualité



Une stratégie issue du projet de territoire



Développer une économie durable dans un environnement préservé

Les actions d'accompagnement :

Le constat : le Haut Limousin en Marche est un territoire rural riche de son maillage bocager mais fragile (ressource en eau, fragmentation de la trame verte et bleue, consommations énergétiques dues principalement à la mobilité, émissions de GES liées à l'agriculture et à la mobilité, volume de déchets...). Par ailleurs, les entreprises du territoire souhaitent pour la plupart intégrer les enjeux de la transition écologique

Trois enjeux forts :

- Accompagner les entreprises vers plus de sobriété et au développement des EnR
- Soutenir le réseau du recyclage, de la réparation et du réemploi.
- Mettre en œuvre des démarches collectives favorisant les synergies inter-entreprises.

Animation d'un réseau d'acteurs pour faire émerger de nouvelles filières en matière d'économie circulaire.

Accompagnement des entreprises dans les démarches de transition écologique (CRER / CMA / CPIE...).

Projets de valorisation de la biodiversité (participation d'entreprises volontaires, notamment dans les ZAE ; valorisation touristique).

Réalisation d'un plan de mobilité, portant notamment sur la mobilité des salariés.

Dispositifs d'amélioration de l'habitat privé, facteur d'attractivité pour les entreprises et leurs salariés.

Organisation d'un événement autour de l'économie circulaire.



Une stratégie issue du projet de territoire

Produire des ENR et les valoriser localement

Le constat: avec un territoire très faiblement peuplé, le Haut Limousin Marché dispose de conditions favorables au développement des énergies éoliennes mais voit aussi se développer des projets d'installation photovoltaïque à usage de grande envergure. Cette tendance est accentuée par les nouvelles possibilités offertes par l'agri photovoltaïsme qui pourrait aussi représenter une source de revenu complémentaire à des éleveurs en difficulté économique. Actuellement le potentiel de production électrique est estimé à 1400 MW :

- 1100 MW en production photovoltaïque,
- 300 MW en production éolienne



Les projets en cours :

Développement de projets photovoltaïques en autoconsommation partagée Développement d'une filière de production d'hydrogène vert

- Associer les collectivités et les entreprises autour de projets concrets en matière d'ENR.
- Engager des démarches de décarbonation des productions locales.
- Valoriser les efforts des acteurs locaux.
- Positionner le territoire comme fournisseur d'hydrogène vert et le faire savoir.
- Développer une activité économique à forte valeur ajoutée pour territoire.

Une stratégie issue du projet de territoire



S'emparer du mouton pour promouvoir l'élevage et le territoire

Le constat: Véritable emblème du territoire depuis de nombreuses années, le mouton participe à l'identité collective. Grâce à des événements reconnus comme Tech Ovin, le Salon reproducteur ovins, le Mondial de tonte de mouton, mais aussi des organismes comme le Lycée Agricole, le mouton devient aujourd'hui un enjeu prioritaire de développement. L'ensemble de la filière est concernée. L'idée étant de donner un nouveau souffle à l'élevage ovin en valorisant tous les aspects de sa production (viande, lait, cuir et laine).

Quatre enjeux forts :

- Conforter la place de l'élevage ovin dans l'économie agricole du territoire.
- Favoriser les circuits courts.
- Développer l'économie circulaire
- Préserver nos paysages et notre environnement

Les projets en cours :

La Bergerie Créative ou Maison du mouton	Process d'hygiénisation de la laine	Transformation de laine en pellets
Créer un ou des espaces dédiés à l'ovin pour accompagner l'émergence de nouvelles activités connexes à l'élevage et le valoriser	Avoir la première « usine » d'hygiénisation de la laine en France pour développer des solutions innovantes	Pour utiliser la laine comme engrais et utiliser ses nombreuses propriétés
Agriculture, tourisme, économie	Economie circulaire, développement durable, recherche	Economie circulaire, développement durable, agriculture

Une stratégie issue du projet de territoire



Développer des capacités de production alimentaire de qualité

Le constat : Parce que l'alimentation est un enjeu majeur du monde actuel. Parce que l'alimentation regroupe de multiples facettes : foncier, économie, santé, culture, sociale, environnementale, etc. Il est important d'intégrer les enjeux économiques du PAT pour la viabilité et le maintien du monde agricole local qui représente une part importante de notre économie

Quatre enjeux forts :

- Maintenir l'économie agricole du territoire
- Favoriser les circuits courts et locaux
- Accompagner les changements de pratiques agricoles et alimentaires
- Développer de nouvelles filières économiques

Les projets en cours :

Etude du foncier agricole à 5 ans et 10 ans	Etude filières agricoles durables	Adhérer à la SCIC Ceinture Verte	Créer une cuisine unique et des ateliers de cuisines	Soutien aux circuits locaux (magasins, événements, etc.)
Anticiper la perte (ou non) de foncier agricole à moyen terme pour favoriser le renouvellement de génération.	Identifier les enjeux agronomiques et hydriques du territoire afin d'anticiper et d'accompagner l'évolution des pratiques agricoles durables.	Contribuer à l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire et développer les circuits courts.	Proposer une alimentation saine et durable, favoriser les circuits courts, développer de nouvelles pratiques alimentaires.	Accompagner le développement de magasins de producteurs. Favoriser l'approvisionnement local dans la restauration collective et/ou les événements locaux

Une stratégie issue du projet de territoire



La déclinaison en stratégie de développement économique

Parier sur les pépites industrielles

Le groupe de travail « Top 75 » réuni depuis juillet 2019 des entreprises industrielles du Haut Limousin dont l'ambition est de répondre collectivement aux enjeux de recrutement et de formation, éléments clés du développement économique

Animé par la Communauté de communes, ce dernier a vocation à co-construire et expérimenter pour ensuite mettre à disposition toute forme de processus dispositif utiles aux entreprises du territoire.

Si le groupe de départ est composé de 6 industries du Haut Limousin en Marche, il se veut ouvert aux collaborations nouvelles et peut donc intégrer d'autres entreprises en fonction des projets à développer

Au-delà des projets collectifs, l'animation du Top 75 permet à la collectivité de mieux appréhender les besoins des entreprises et d'accompagner au plus près leurs projets de développement. En ce qui concerne les entreprises, elles comprennent mieux le rôle de la Communauté de communes et sont donc plus à même de la solliciter au moment le plus opportun.



Une stratégie issue du projet de territoire

Proposer un accompagnement dédiés aux projets industriels

Le constat : les projets industriels sont l'objet d'une mise en œuvre longue et complexe car ils impliquent une multitude de partenaires dont les objectifs sont différents et parfois contradictoires

La communauté commune se positionne comme facilitateur en assurant la coordination des partenaires tout au long de la mise en œuvre du projet :

- mise en œuvre et animation de comité de pilotage de projets,
- recherche de solutions foncières et/ou immobilières,
- accompagnement à la recherche de solutions de financement

Les projets en cours

Développement des Chaîneries Limousines	Création d'un pôle aéronautique sur les ZAE du Monteil et de Beauchamps	Développement des STIMECA
---	---	---------------------------

Construction d'une nouvelle chaîne de galvanisation.

Agrandissement de l'usine Aerolyce : doublement de la surface de production.

Développement de l'usine Aerostructures

Evaluation et anticipation des besoins en foncier et immobilier à moyen terme.



Une stratégie issue du projet de territoire



Animer le groupe de travail Top 75

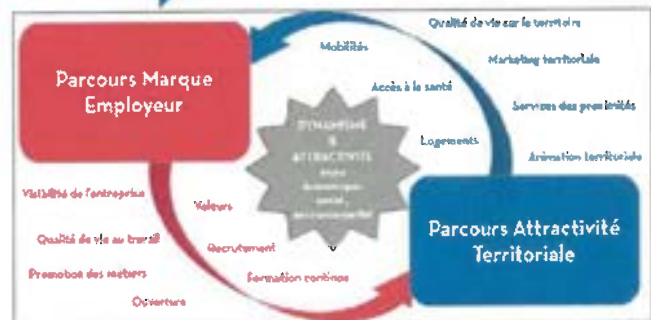
Le constat : les entreprises font régulièrement face à des difficultés de recrutement qui représentent un frein réel à leur développement

Création de la marque employeur territoriale afin de :

- revaloriser les métiers et leur donner plus de sens à travers un projet d'entreprise,
- mieux faire connaître les entreprises et leurs activités,
- concilier l'intérêt du projet professionnel et l'intérêt pour le territoire.

Le plan d'action

Le parcours Marque Employeur des entreprises	L'accueil des nouveaux salariés	Les visites d'entreprises	Le forum Cap Emploi	La communication de la CCHLEM	La formation initiale et continue
Un accompagnement en 7 modules spécifiques avec l'appui de la Région.	La création d'un guide d'accueil pour les nouveaux salariés en collaboration avec l'Office de Tourisme du Haut Limousin.	Des ouvertures aux scolaires et demandeurs d'emplois pour mieux appréhender le monde de l'industrie.	Une semaine dédiée à la découverte des métiers et des emplois à pourvoir sur le territoire.	La promotion systématique des actions et services de la collectivité et du territoire au sein des entreprises.	La création d'un dispositif de formation local dédié aux métiers de l'industrie métallurgique.



Une stratégie issue du projet de territoire



La déclinaison en stratégie de développement économique

LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN

Par quels moyens la Communauté de communes entend soutenir un développement économique équilibré et durable.

Une stratégie issue du projet de territoire

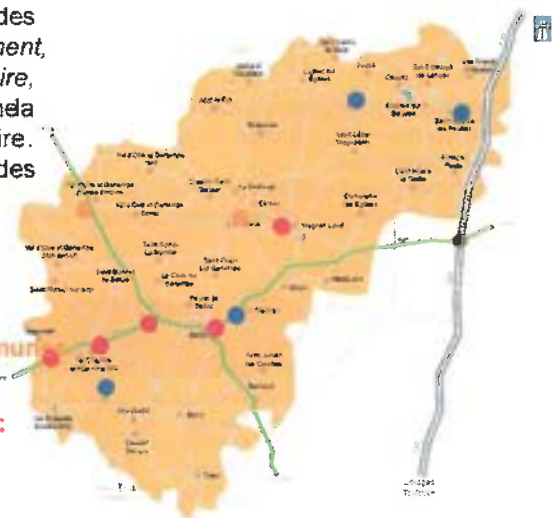


La déclinaison en stratégie de développement économique

La gestion des zones d'activité économique

C'est la loi NOTRe du 7 août 2015 qui définit la compétence des communautés de communes en matière de « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* [. . .] ». L'EPCi assure la gestion et le développement de pas moins de 11 ZAE sur son territoire. Des ZAE dont les situations peuvent être très différentes les unes des autres :

- **Les ZAE entièrement commercialisées :**
 - Le Massevire à Nouic
 - Puifferat à St Sulpice les Feuilles
 - Beauchamp à Blanzac
 - Le Cherbois à Jouac
- **Les ZAE sur lesquelles les terrains appartiennent aux communes :**
 - Le Crosau Dorat
 - Gatebourg à Val d'Oire-et-Gartempe
- **Les ZAE sur lesquelles la CCHLEM a des terrains à vendre :**
 - Sirvenor à Magnac Laval
 - Le Monteil à Bellac / Blanzac
 - Gôt Marché à Val d'Issoire - MEGABO à Gajoubert / Val d'Issoire
 - Le Repairé à Peyrat de Bellac



Une stratégie issue du projet de territoire



Le recensement de l'offre immobilière professionnelle

Le constat: bien qu'en territoire rural, le foncier disponible à l'implantation de nouvelles activités semble plus important qu'en milieu urbain, la Communauté de communes a pour priorité d'optimiser un lieu d'artificialisation et l'utilisation des espaces afin de préserver la qualité de son environnement et protéger les surfaces destinées à une agriculture nourricière. Cette ambition est renforcée par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 qui fixe des limites très strictes à l'artificialisation des sols pour l'horizon 2050.

Recensement des terrains à vocation économique dans les PLUI

Identification précises des locaux professionnels vacants dans les communes

Aménagement de la zone d'activité du Repaire et étude d'extensions possibles (ex : ZAE de Beauchamps)

Valorisation des terrains et locaux disponibles à la vente ou à la location



Une stratégie issue du projet de territoire



Les aides à l'immobilier d'entreprises artisanales et industrielles

Le constat: Avec l'adoption de la loi NOTRe, la Communauté de Communes est devenue seul échelon compétent en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise. Cependant, les moyens financiers de la collectivité sont assez limités au regard des montants investis par les acteurs économiques pour l'acquisition, l'aménagement ou la rénovation de leurs locaux professionnels. Le risque d'absence d'effet levier de l'aide est bien réel.

Délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Conseil Départemental de Haute-Vienne.

Définition commune de critères d'attribution des aides à l'immobilier assortis d'une condition de création d'emplois.

Pour qui ?

Pour les entreprises artisanales et industrielles (codes NAF 1 à 33), ainsi que les entreprises du bâtiment (code NAF 41 à 43). Toutes les formes juridiques sont autorisées.

Pour quoi ?

Pour l'acquisition, l'extension, l'aménagement ou la rénovation de locaux professionnels.

La CCHLEM étudie la possibilité d'une bonification sur les démarches de développement durable.

Taux d'intervention	AFR	Hors AFR	Condition emplois	Part. CCHLEM	Part. CD ET
Petite entreprise	35%	20%	1 ETP en CDI	40%	60%
Entreprise moyenne	25%	10%	5 ETP en CDI		
Grande entreprise	15%	0%	10 ETP en CDI		

Une stratégie issue du projet de territoire



La déclinaison en stratégie de développement économique

La revitalisation économique des communes

Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) :	Stratégie de revitalisation globale	Stratégie de revitalisation ciblée
<p>Destinée aux communes labellisées Petites Villes de Demain : pour les communes identifiées comme « pôles structurants » du territoire : Bellac et Le Dorat.</p> <p>L'ORT prévoit un plan d'action transversal qui s'articule autour des 5 axes suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> -De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville, -Favoriser un développement économique et commercial équilibré, -Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions, -Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine, -Fournir l'accès aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs. <p>L'ORT favorise l'attractivité des territoires grâce aux dispositifs qu'elle permet de débloquer. Exemple : le dispositif Denormandie dans l'ancien, la possibilité de suspendre des autorisations d'exploitations commerciales en périphéries, le renforcement du droit de préemption.</p>	<p>Destinée aux communes principales du territoire regroupant tous les critères ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Commune de plus de 500 habitants ; ➢ Disposent d'une centralité commerciale (au moins 3 commerces de centre-bourg) ; ➢ Disposent d'une offre de services à la population et exerçant une influence sur des communes périphériques ; <p>Qui souhaite s'engager sur 5 axes de développement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Créer une dynamique collective pérenne 2. Restaurer l'attractivité du centre-bourg 3. Redynamiser l'économie locale 4. Disposer d'un niveau de services adapté aux besoins locaux 5. S'engager dans la transition écologique 	<p>Il s'agit des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De plus petite taille, qui disposent d'une offre de services et d'activités réduite mais qui sont mobilisées autour d'un projet à enjeux pour leur bourg : maintien d'un dernier commerce, aménagement d'un espace central, réhabilitation d'un bâti vacant... • Souhaitant s'engager dans une réflexion impliquant au moins un des enjeux évoqués ci-avant.

Une stratégie issue du projet de territoire

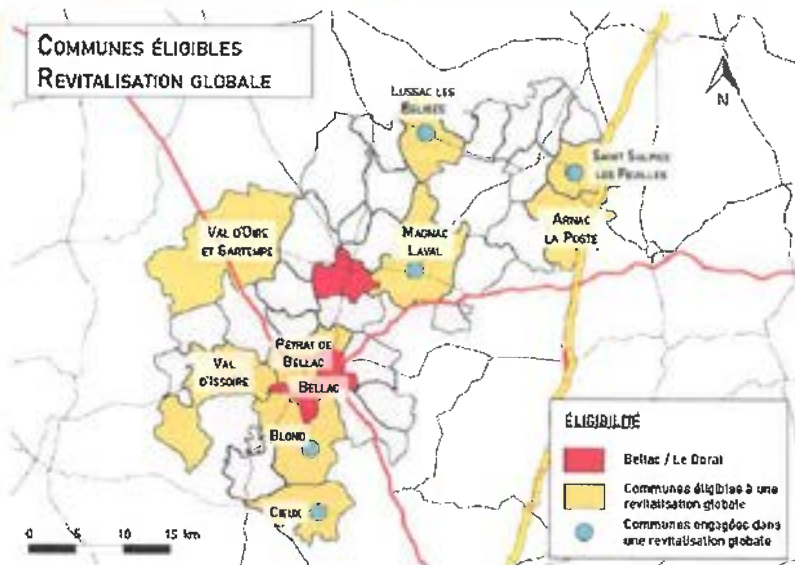


La déclinaison en stratégie de développement économique

La revitalisation économique des communes

Pour accompagner le déploiement de ces différents programmes sur le territoire, plusieurs dispositifs de soutien au développement économique sont mis en œuvre :

- l'aide immobilière aux derniers commerces,
- l'aide aux loyers commerciaux,
- l'aide aux façades





Une stratégie issue du projet de territoire

Les aides aux derniers commerces de centre-bourg

Le constat : La dynamique démographique des communes rurales tient tant à leur qualité de vie qu'aux services et commerces qui s'y trouvent. Consciente que **la présence de commerces et services essentiels constitue un aspect majeur du maintien de la population**, la Communauté de Communes s'appuie sur sa compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises pour **soutenir l'implantation et le développement de ces derniers**.

Délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Conseil Départemental de Haute-Vienne.

Définition commune de critères d'attribution des aides à l'immobilier assortis d'une condition de création d'emplois.

Pour qui ?

Pour les derniers commerces d'une commune suivants :

- boulangerie / pâtisserie,
- boucherie / charcuterie,
- bar-restaurant/tabac/presse,
- magasin de détail alimentaire,
- vente et réparation de matériel agricole/ motoculture,
- coiffure / esthétique.

Pour quoi ?

Pour l'acquisition, l'extension, l'aménagement ou la rénovation de locaux professionnels.

Taux d'intervention	Part. CCHLEM	Part. CD 87
20 %	70%	30%
Montant minimal des dépenses : 15 000 €		
Montant maximal des dépenses : 200 000 €		

Une stratégie issue du projet de territoire



Les aides aux loyers et aux façades

Le constat : Les communes tels que Bellac, Le Dorat ou encore Magnac-Laval rencontrent des **difficultés à jouer leur rôle de centralité** du fait de la **vacances de nombreux locaux commerciaux**. Par ailleurs, d'autres locaux sont **souvent en mauvais état** du fait d'un manque d'investissement de leur propriétaire, **renforçant ainsi les problématiques d'attractivité du territoire**.

En agissant sur les loyers commerciaux et la rénovation des façades, la Communauté de Communes entend :

- Encourager l'installation d'activités nouvelles et la reprise d'activités dans les centres-bourgs,
- Permettre aux porteurs de projets de pérenniser leurs activités dans le temps,
- Permettre aux porteurs de projets d'investir dans la rénovation de leurs locaux commerciaux.

L'aide aux loyers

Aide décroissante versée sur deux ans :

- semestre 1 : 75% max du loyer hors charge plafonné à 200€,
- semestre 2 et 3 : 50% max du loyer hors charge plafonné à 150€,
- semestre 4 : 25% du loyer hors charge plafonné à 100€.

L'aide à la rénovation des façades

Aide similaire à celle déployée sur le périmètre de l'OPAH : 40% du coût des travaux HT plafonné à 15000€ par façade visible de l'espace public.



Une stratégie issue du projet de territoire



La déclinaison en stratégie de développement économique

L'animation des réseaux économiques du territoire

La mise en œuvre de la stratégie de développement économique du Haut Limousin en Marche repose sur notre capacité à faire connaître nos démarches, mais aussi à susciter l'adhésion des différents partenaires locaux, que ce soient d'autres collectivités, des entreprises ou encore des associations.

Pour cela, l'équipe du service développement se mobilise de manière transversale afin d'accompagner au mieux chaque action, chaque projet.

Elle peut aussi faire appel, le cas échéant, à un ensemble de partenaires ressources avec lesquels la Communauté de Communes a conventionné.

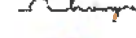
Par ailleurs, certains d'entre eux peuvent aussi assurer des permanences dans les locaux du service développement afin d'apporter un service de proximité aux porteurs de projets.

Une stratégie issue du projet de territoire

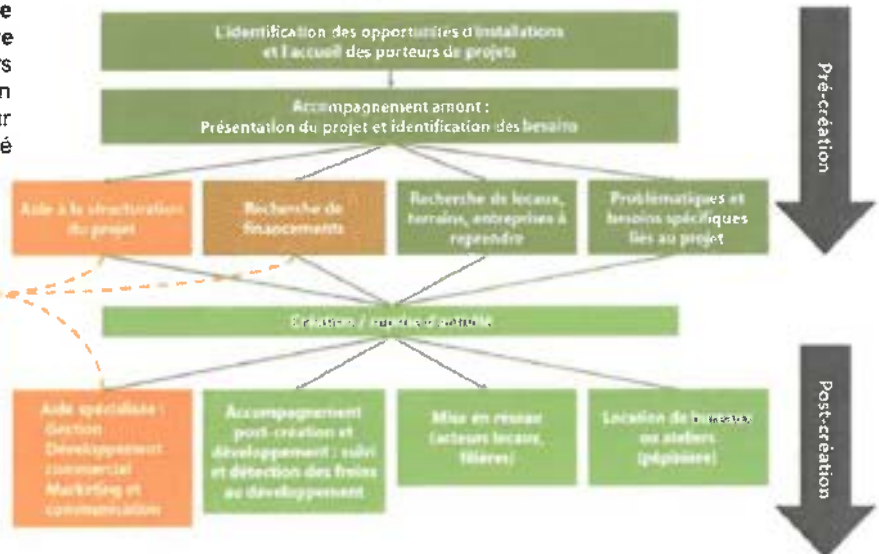


L'accueil des porteurs de projets économiques

Le constat : une centaine d'entreprises se crée chaque année sur le territoire communal. Ce sont autant de porteurs de projets qu'il est important d'inclure dans un parcours d'accompagnement qui leur permettra de lancer et pérenniser leur activité dans de bonnes conditions.



Formalisation de partenariats avec les consulaires et associations d'aide au développement





Une stratégie issue du projet de territoire

L'animation du réseau des acteurs économiques

Le constat : la mise en œuvre des dispositifs de soutien au développement économique et plus globalement de la stratégie de développement du territoire repose sur une collaboration étroite avec les acteurs économiques

Les enjeux de l'animation de réseau :

- Faire connaître la stratégie et les actions portées par la collectivité et ses partenaires,
- Favoriser les échanges avec et entre les partenaires économiques du territoire,
- Impliquer les acteurs économiques dans les démarches mises en œuvres,
- Identifier les besoins et ou difficultés rencontrées par les entreprises, tenter d'y apporter la réponse la plus adéquate.

Top 75

Plateforme AchetezHautLimousin.fr et Chèques Olim

Petits Déj. De l'éco.

Depuis 2019 : animation du réseau des entreprises Industrielles du Haut Limousin afin de répondre aux enjeux de développement et d'attractivité des emplois et du territoire.

Depuis 2021 : animation des acteurs de l'économie résidentielle autour de la digitalisation du commerce. Valorisation de la consommation locale.

À partir du dernier trimestre 2023 : RDVmatinal trimestriel destiné à tous les acteurs économiques du territoire. Présentation d'un sujet d'actualité, puis d'une entreprise du territoire.

ANNEXE II



CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à reconnaître et à soutenir les initiatives d'entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les écosystèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'écosystèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces écosystèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 087-200071942-20240624-2024_078-DE

SLOW

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

..=oOo=..

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 087-200071942-20240624-2024_078-DE



ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
 Reçu en préfecture le 12/07/2024
 Publié le **SLOW**
 ID : 667-200071842-20240524-2024_078-DE

PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie territoriale	Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise	Favoriser l'implantation et le développement des activités de service et de commerce indispensables à la population en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises.	Commerces et activité artisanale située dans un périmètre de revitalisation de centre-bourg déterminé par l'EPCI et la commune concernée. Engagement du bénéficiaire dans le parcours régional d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise.		Cf Toutes priorités	
ESS	Soutien à la création et au développement des tiers lieux	Accompagner les nouvelles formes d'organisations du travail et de collaborations dans territoires ruraux et périurbains, par la mutualisation de moyens et de compétences.	Commerces et activité artisanale située dans un périmètre de revitalisation de centre-bourg déterminé par l'EPCI et la commune concernée. Engagement du bénéficiaire dans le parcours régional d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise.			

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
 Reçu en préfecture le 12/07/2024
 Publié le
 ID : 087-206071842-20240624-2024_078-DE

SLOW

PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie territoriale	Aide aux commerces et services du quotidien	Favoriser l'implantation et le développement des activités de service et de commerce indispensables à la population en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	Toutes formes juridiques d'entreprises, SCI si celle-ci est majoritairement contrôlée par l'entreprise bénéficiaire du projet. Activités éligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Boulangerie/pâtisserie - Boucherie/charcuterie - Bar/restaurant/tabac/presse - Magasin de détail alimentaire de - de 300m² - Coiffure et soins de beauté - Entreprise et réparation de matériel agricole et de petite motoculture si cette activité représente au moins 50% du CA. Dérogation possible pour d'autres activités artisanales et commerciales en fonction de l'intérêt pour la population.		Cf Toutes priorités	
Economie territoriale	Aide aux commerces et services du quotidien	Contribuer à la revitalisation et au maintien d'activité dans les communes les plus éloignées des aires urbaines en accompagnant la création, la reprise et le développement de commerces et services répondant au besoin du quotidien de la population, en harmonie avec les politiques territoriales mises en œuvre	Commerces et activité artisanale située dans un périmètre de revitalisation de centre-bourg déterminé par l'EPCI et la commune concernée. Engagement du bénéficiaire dans le parcours régional d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise.			

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
 Reçu en préfecture le 12/07/2024
 Publié le
 ID : 087-200071942-20240624-2024_078-DE

TOUTES PRIORITES

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE REGIONALE	REGIME
Développement économique	Aides aux investissements immobiliers des entreprises artisanales et industrielles	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	Toutes formes juridiques d'entreprises, SCI si celle-ci est majoritairement contrôlée par l'entreprise bénéficiaire du projet. Activités éligibles : code APE 10 à 33, ainsi que les code 41,42 et 43. Dérogation possible pour des activités relevant du tertiaire, de la logistique et des services si le projet à un fort impact en termes d'emplois.	Coûts d'investissement liés à : - l'acquisition, la réhabilitation ou l'extension de locaux existants, - la construction de locaux d'activités, y compris l'achat de terrains, - les travaux de VRD, les frais de maîtrise d'œuvre, d'AMO, de bureau de contrôle et de coordination SPS.	Intensité variable selon la taille et la localisation de l'entreprise : - Petite entreprise* : → zone AFR : 35% → hors AFR : 20% (subv. max : 166 667 €) - Moyenne entreprise* : → zone AFR : 25% (max. → hors AFR : 10 % (max. (subv. max : 250 000 €) - Grande entreprise* : → zone AFR : 10% → hors AFR : 0% (subv. max 250 000 €) * : taille d'entreprise au sens de l'UE	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 1111117 Infrastructures locales SA 111726 environnement SA 108468 PME IAA 2023/2831 De Minimis
Développement économique	En lien avec le chantier 3.4 : Aides aux investissements immobiliers des derniers commerces essentiels	Favoriser l'implantation et le développement des activités de service et de commerce indispensables à la population en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises	Toutes formes juridiques d'entreprises, SCI si celle-ci est majoritairement contrôlée par l'entreprise bénéficiaire du projet. Activités éligibles : - Boulangerie/pâtisserie - Boucherie/charcuterie - Bar/restaurant/tabac/presse - Magasin de détail alimentaire de - de 300m² - Coiffure et soins de beauté - Entreprise et réparation de matériel agricole et de petite motoculture si cette activité représente au moins 50% du CA.	Coûts d'investissement liés à : - l'acquisition, la réhabilitation ou l'extension de locaux existants, - la construction de locaux d'activités, y compris l'achat de terrains, - les travaux de VRD, les frais de	Intensité de l'aide : 20% des dépenses HT Subv. minimum : 3 000 € Subv. maximum : 40 000 €	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 1111117 Infrastructures locales SA 111726 environnement SA 108468 PME IAA 2023/2831 De Minimis 2019/316 De Minimis agricole

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
 Reçu en préfecture le 12/07/2024
 Publiée le _____
 ID : 067-200671842-20240624-2024_078-DE

SLOW

			Dérégation possible pour d'autres activités artisanales et commerciales en fonction de l'intérêt pour la population.	maîtrise d'œuvre, d'AMO, de bureau de contrôle et de coordination SPS.		
Economie territoriale	En lien avec le chantier 2.5 : Accompagnement à la création ou reprise d'entreprise	Favoriser l'implantation et le développement des activités de service et de commerce indispensables à la population en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises.	Commerces et activité artisanale située dans un périmètre de revitalisation de centre-bourg déterminé par l'EPCI et la commune concernée. Engagement du bénéficiaire dans le parcours régional d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise.	Loyer mensuel hors charges.	Aide dégressive sur deux années : - Semestre 1 : 75 % max. du loyer H.C dans la limite de 200 €/mois - Semestres 2 et 3 : 50 % max. du loyer H.C dans la limite de 150 €/mois - Semestre 4 : 25 % max. du loyer H.C dans la limite de 100 €/mois	De minimis 2023/2831
ESS	En lien avec le chantier 2.5 : Soutien à la création et au développement des tiers lieux	Accompagner les nouvelles formes d'organisations du travail et de collaborations dans territoires ruraux et périurbains, par la mutualisation de moyens et de compétences.	Commerces et activité artisanale située dans un périmètre de revitalisation de centre-bourg déterminé par l'EPCI et la commune concernée. Engagement du bénéficiaire dans le parcours régional d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise.	Loyer mensuel hors charges.	Aide dégressive sur deux années : - Semestre 1 : 75 % max. du loyer H.C dans la limite de 200 €/mois - Semestres 2 et 3 : 50 % max. du loyer H.C dans la limite de 150 €/mois - Semestre 4 : 25 % max. du loyer H.C dans la limite de 100 €/mois	De minimis 2023/2831
Economie territoriale	En lien avec le chantier 3.4 : Aide aux commerces et services du quotidien	Favoriser l'implantation et le développement des activités de service et de commerce indispensables à la population en soutenant l'acquisition, la construction, la	Toutes formes juridiques d'entreprises, SCI si celle-ci est majoritairement contrôlée par l'entreprise bénéficiaire du projet. Activités éligibles : + Boulangerie/pâtisserie + Boucherie/charcuterie	Coûts d'investissement liés à : - l'acquisition, la réhabilitation ou	Intensité de l'aide : 20% des dépenses HT Subv. minimum : 3 000 €	SA 111668 AFR SA 111728 PME SA 111117 Infrastructures locales SA 111726 environnement

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
 Reçu en préfecture le 12/07/2024
 Publié le 12/07/2024
 ID : 067-200071842-20240824-2024_076-DE

		<p>rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Bar/restaurant/tabac/presse - Magasin de détail alimentaire de - de 300m² - Coiffure et soins de beauté - Entreprise et réparation de matériel agricole et de petite motoculture si cette activité représente au moins 50% du CA. <p>Dérégation possible pour d'autres activités artisanales et commerciales en fonction de l'intérêt pour la population.</p>	<p>l'extension de locaux existants,</p> <ul style="list-style-type: none"> - la construction de locaux d'activités, y compris l'achat de terrains, - les travaux de VRD, les frais de maîtrise d'œuvre, d'AMO, de bureau de contrôle et de coordination SPS. 	<p>Subv. 40 000 €</p>	<p>2023/2831 De Minimis</p> <p>2019/316 De Minimis agricole</p>
<p>Economie territoriale</p>	<p>Aide aux commerces et services du quotidien</p>	<p>Contribuer à la revitalisation et au maintien d'activité dans les communes les plus éloignées des aires urbaines en accompagnant la création, la reprise et le développement de commerces et services répondant au besoin du quotidien de la population, en harmonie avec les politiques territoriales mises en œuvre</p>	<p>Commerces et activité artisanale située dans un périmètre de revitalisation de centre-bourg déterminé par l'EPCI et la commune concernée. Engagement du bénéficiaire dans le parcours régional d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise.</p>	<p>Loyer mensuel hors charges.</p>	<p>Aide dégressive sur deux années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Semestre 1 : 75 % max. du loyer H.C dans la limite de 200 €/mois - Semestres 2 et 3 : 50 % max. du loyer H.C dans la limite de 150 €/mois - Semestre 4 : 25 % max. du loyer H.C dans la limite de 100 €/mois 	<p>De minimis 2023/2831</p>

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité, ...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté de Communes s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
 - a) clause de non-versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
 - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non-respect, l'aide sera remboursée.
 - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
 - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
 - e) grille pour les manifestations, salons et festivals
 - **en fonction du seuil de l'aide :**
 - a) inférieur ou égal à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
 - b) supérieur à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).
- sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

La Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

I.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté de Communes s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du CGCT.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 087-200071942-20240624-2024_078-DE

S'LO

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être r

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.